

Avignon, le 4 novembre 2019

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré
public et privé

Messieurs les chefs d'établissement agricole (lycées
professionnels)

Mesdames et Messieurs les professeurs d'Histoire
s/c des chefs d'établissement

Monsieur le directeur départemental des anciens
combattants et victimes de guerre

Monsieur le responsable local de l'enseignement du
centre pénitentiaire du PONTET

Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices
des Centres de Formation d'Apprentis

Mesdames et Messieurs les directeurs d'Instituts
Médico-éducatifs

Madame la directrice
STEMO AVIGNON
- pour information

Pôle des élèves

Référence
2019

Dossier suivi par
Magali DEBOURGES
Yannick MONTI

Téléphone
04 90 27 76 90
04 90 27 76 94

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
yannick.monti
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Concours national de la Résistance et de la Déportation – Session 2020

Réf : Arrêté du 23 juin 2016, publié au JO du 28 juin 2016
Arrêté du recteur d'académie du 13 juillet 2017
Circulaire académique de cadrage de la session 2019-2020 du CNRD du 9 octobre 2019
Règlement annuel du concours sur le site Eduscol

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions réglementaires citées en référence relatives aux modalités d'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD).

Vous voudrez bien porter ces textes, ainsi que la présente circulaire, à la connaissance des professeurs d'Histoire de votre établissement afin de susciter la participation la plus large possible.

Le thème suivant a été retenu cette année : « **1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister.** ».

I – Public concerné, catégories de participation, nature des épreuves et inscription des candidats



2/5

1. Elèves pouvant participer au concours :

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation est ouvert aux élèves des classes de lycée - à l'exception des formations post-baccalauréat - et des classes de 3^{ème} de collège uniquement, incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté. Le concours est également ouvert à un certain nombre d'établissements ou de jeunes temporairement empêchés de fréquenter un établissement scolaire, dont la liste est fixée au 1-2 « autres établissements » et 1-3 « situations particulières » du règlement du CNRD année 2019-2020.

2. Catégories de participation :

Le CNRD comporte 4 catégories de participation, comme l'année précédente :

Catégorie 1 - classes de tous les lycées (et assimilées) : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique dans le cadre du thème annuel - durée 3 h.

Catégorie 2 - classes de tous les lycées (et assimilées) : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

Catégorie 3 - classes de troisième (et assimilées) : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet académique dans le cadre du thème annuel - durée 2 h.

Catégorie 4 - classes de troisième (et assimilées) : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

3. Nature des épreuves :

3.1. Devoir individuel portant sur un sujet académique (1^{ère} et 3^{ème} catégories)

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés par une commission académique présidée par un inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée de deux représentants de chaque jury départemental désignés par les présidents des jurys départementaux.

Les sujets des devoirs individuels ne prendront pas nécessairement la forme des sujets d'examen. Deux types de sujets sont possibles :

- Un sujet de type « composition ». Il peut éventuellement s'appuyer sur une citation ou un court extrait de texte (quatre ou cinq lignes).
- Un sujet avec documents. Il repose sur quelques documents (quatre ou cinq) de nature différente. L'intitulé peut être accompagné d'une consigne générale visant à orienter l'étude des documents. Pour les candidats concourant dans la 3^{ème} catégorie (classes de 3^{ème} et assimilées), le sujet pourra viser la réalisation d'une tâche précise (construire un article de presse, rendre un attendu de jugement, imaginer un dialogue...) que le candidat devra toutefois expliciter en quelques lignes. Il s'agit de laisser aux élèves le choix du traitement et de l'utilisation des documents ainsi que la possibilité d'organiser librement leur devoir.

Pour plus de précision se reporter au 4.2 « les épreuves » du règlement annuel.

3.2. Travaux collectifs (2^{ème} et 4^{ème} catégories)

Les candidats peuvent réaliser :

- soit un ouvrage (mémoire illustré ou non par des documents iconographiques, journaux, BD), prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique ; **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** sur le même type de support ;
- soit une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site internet...), comprenant des textes, des images, éventuellement des vidéos, **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit un film ou un document sonore, **impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique,...), éventuellement complétée par des documents sur support numérique et **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** (manuscrit ou imprimé).

Je vous invite à vous référer au règlement ci-joint concernant les contraintes formelles et le respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image.

3.3 Aides diverses

Les enseignants aideront leurs élèves à préparer l'épreuve à partir du thème national. Ils devront privilégier les recherches personnelles, recueils et témoignages, notamment auprès des résistants et déportés. Une liste de personnalités à contacter dans cette perspective est disponible auprès du pôle des élèves à la DSDEN (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr).

Les sites suivants peuvent constituer une ressource supplémentaire :

- <http://www.reseau-canope.fr/cnrd/collection/8897>
- <http://www.fondationresistance.org/pages/accueil/>
- <http://www.museedelaresistanceenligne.org/>
- https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_423605/fr/accueil

Les services des Archives Départementales (Palais des Papes – Avignon – tél : 04.90.86.16.18) et le musée de la Résistance de Fontaine de Vaucluse (tél : 04.90.20.24.00) peuvent constituer des ressources.

La fréquentation du site académique « mémoire et citoyenneté » apportant des pistes pédagogiques et des ressources peut être profitable : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_423605/fr/accueil.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre offre un soutien technique (prêts et recherches diverses) ainsi que la mise à disposition gratuite de certaines expositions, brochures ou dépliants. Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à prendre l'attache de M. Patrick ANNE (Tél : 04 90 80 47 74).

4. Inscription des candidats

Les chefs d'établissement des collèges, des lycées et des autres établissements pourront inscrire les élèves participant au CNRD **jusqu'au 19 décembre 2019**, délai de rigueur. Ils devront adresser les listes de candidats en utilisant le fichier EXCEL mis en annexe et proposer au moins un enseignant pour la correction (onglet N°5 du fichier). Ce fichier devra être transmis à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de Vaucluse par voie électronique : pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr.

Abandon du coupon réponse au profit du fichier EXCEL joint à la circulaire.





II – Préparation et réalisation des épreuves

Les professeurs responsables devront identifier les travaux, individuels ou collectifs, de manière très lisible : nom, prénom et classe de chaque candidat en lettres capitales, nom et coordonnées de l'établissement fréquenté et catégorie de participation au concours.

4/5

1- Dispositions spécifiques aux devoirs individuels

La date des épreuves est fixée au **vendredi 27 mars 2020 pour les devoirs individuels**.

Afin que les candidats partagent les mêmes conditions de concours, les épreuves doivent impérativement se dérouler le matin de ce jour.

Conformément aux instructions ministérielles précisées par la note de service citée en référence, ce type d'épreuve doit être réalisé dans le respect de l'anonymat des candidats.

Ces mentions doivent figurer à un endroit unique, pour chaque élément composant le projet afin de nous permettre d'assurer l'anonymat des productions présentées au jury. A cet effet, la papeterie devant être utilisée vous sera remise lors du retrait des sujets. Afin de faciliter les travaux du jury, les professeurs veilleront à établir un pré-classement dans les copies de leurs élèves. La correction des devoirs sera subordonnée à ce classement.

2- Dispositions spécifiques aux travaux collectifs

Il est demandé aux candidats de respecter avec la plus grande vigilance les dispositions suivantes. Les travaux ne respectant pas ces règles seront écartés par le jury.

Un document de présentation doit être impérativement joint à chaque travail collectif.

Le nombre d'élèves participant à un devoir collectif est de **deux au minimum**. Le nombre maximum n'est pas limité. Vous veillerez à ce qu'un même travail collectif ne puisse être réalisé à la fois par des élèves habilités à candidater dans la deuxième catégorie et par des élèves habilités à candidater dans la quatrième catégorie (se référer au 2-3 « restrictions relatives aux travaux collectifs » du règlement annuel). Toutefois, les lauréats seront représentés par 4 élèves au maximum, désignés par leurs camarades, dans le cas où leur travail serait primé.

Les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une **autorisation écrite de chaque personne interviewée**. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

Les seuls supports de données numériques acceptés sont les clés USB et ne devront pas excéder 1 Go.

En cas d'utilisation de supports informatiques, le logiciel nécessaire pour ouvrir le document sera précisé ainsi que toute autre information technique nécessaire à sa lecture. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

Dans l'hypothèse où les candidats ont choisi de réaliser un site internet, ils doivent présenter au jury de correction une version sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.



5/5

Lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, sa durée ne doit pas excéder 20 minutes.

Lorsque le travail des élèves consiste en une présentation numérique par des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder 10 minutes.

Il conviendra de veiller à ce que le transport des œuvres ne suscite aucune difficulté (poids, dimensions, fragilité). Pour plus de précisions se référer aux 5-2-4 et 5-2-5 du règlement annuel.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les travaux collectifs restent confidentiels et ne soient pas « médiatisés » avant la proclamation du palmarès départemental.

III - Evaluation des travaux du jury

« Les jurys académiques sont attentifs, lors de l'évaluation des productions des élèves, tant individuelles que collectives, à la qualité de la présentation, de l'expression et l'argumentation, à la mobilisation des connaissances essentielles pour la compréhension du sujet abordé, ainsi qu'à la pertinence de la démarche historique et de la réflexion civique des candidats.

Concernant spécifiquement les travaux collectifs, la qualité de la conception et l'originalité du projet, réalisé dans le respect du thème annuel et des consignes réglementaires, ainsi que l'implication personnelle des élèves sont également des éléments importants à prendre en compte lors de l'évaluation. » cf le 7-2 du règlement annuel.

IV - Calendrier

L'ensemble des travaux (individuels ou collectifs) devra me parvenir sous le présent timbre pour le **lundi 30 mars 2020, délai de rigueur.**

Tous travaux arrivés après cette date ne pourront être jugés recevables.

Un jury départemental se réunira les jours suivants pour établir la liste des lauréats dans les différentes catégories.

Le jury académique se réunira le 13 mai 2020 et aura la tâche de choisir parmi les sélections départementales les meilleurs travaux qui seront adressés au jury national.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces instructions, destinée à faciliter les travaux du jury.



Christian PATOZ

D. J. : - Règlement annuel du Concours – Année 2019-2020 – Eduscol
- Tableau Excel
- Fiches méthodes pour la réalisation des travaux collectifs

